



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 89 12 45 15

publié le
08 SEP. 2025

ARRETE

Objet : Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'établissement dénommé « ILOT JAURES » situé au 85 rue Jean Jaurès 94500 Champigny-sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type M avec activité de type PS de 3^{ème} catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 25N0021 présentée par la société GFDI 187 représentée par Madame Rachida AIL ALI et concernant l'aménagement de « L'ILOT JAURES » au 85 avenue Jean Jaurès à Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité lors de sa réunion en date du 18 août 2025 en matière de sécurité incendie ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa réunion en date du 20 août 2025 en matière d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 25N0021 sont autorisés, sous réserve de l'application de la réglementation citées et de la réalisation des prescriptions des avis de la CCDSA du 20 août 2025 et de la SSDS du 27 aout 2025.

ARTICLE 2 : DIT que le registre de Sécurité devra être tenu à jour et que les rapports de vérifications réglementaires y seront annexés.

ARTICLE 3 : DIT que « L'ILOT JAURES » est un établissement de type M avec activité de type PS de 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 4 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le 08 SEP. 2025



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.